

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2014

---

**DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 101 (Rect)

présenté par  
Mme Corre et M. Vlody

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* De tenir à jour un registre des organismes d'accueil portant mention de la nature des activités exercées par les étudiants y ayant déjà effectué leur stage et d'un descriptif des conditions d'accueil telles que renseignées dans les documents prévus à l'article L. 124-4. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement introduit une nouvelle mission pour les bureau d'aide à l'insertion professionnelle des établissements d'enseignement : tenir à jour un registre des organismes d'accueil, qui devra rassembler un maximum d'informations utiles à l'étudiant en vue de lui permettre de prendre connaissance des différentes opportunités de stage qui s'offre à lui, comme des conditions d'accueil proposées par l'entreprise aux précédents stagiaires.

Pour ce faire, ce registre devra notamment contenir la liste des activités exercées par les étudiants dans le cadre de leur stage, les éventuels manquements au respect des conventions des stage et des dispositions légales par les organismes d'accueil, ou encore la synthèse des appréciations formulées par les anciens stagiaires dans les documents prévus à l'article L.612-14 du code de l'éducation.